



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et
Du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-28

Portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants, R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1 – Une commission électorale est créée pour veiller au bon déroulement des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Normandie (ci-dessous désigné par « CROUS Normandie »), qui se tiendront du 3 au 5 février 2026 inclus.

Elle est présidée par la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, ou son représentant (F/H).

Article 2 - Sont désignés membres de la commission électorale au titre des représentants de l'administration du CROUS Normandie :

- En qualité de titulaires

- * Mme Christine LE NOAN, directrice générale
- * M. Alban PHILIPPE, directeur de la vie étudiante
- * M. Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques
- * Mme Nathalie MOULIN, directrice adjointe de la direction vie étudiante

- En qualité de suppléants

- * M. Éric LOBSTEIN, directeur adjoint
- * Mme Irène BINARD, adjointe à la direction de la vie étudiante
- * Mme Éva MOREIRA, directrice des résidences Rouen Centre
- * Mme Sonia NOEL, directrice des résidences et restaurants du Campus 2 CAEN

Article 3 – Sont désignés membres de la commission électorale au titre des représentants étudiants, sous réserve d'inscription en établissement et de règlement ou exonération de la CVEC pour l'année universitaire 2025-2026 au jour de la première séance de la commission :

- En qualité de titulaires

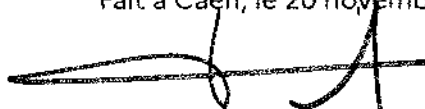
- * Pour la FAGE, Mme Léa CHEVAUCHÉ
- * Pour l'UNEF, Mme Tele M Patricia KUDADJE
- * Pour l'UNI, M. Esteban NAHI
- * Pour l'Union étudiante, M. Merlin BOSSIS

- En qualité de suppléants

- * Pour la FAGE, M. Esteban DEBACKER
- * Pour l'UNEF, Mme Amy SADEO FONGUE
- * Pour l'UNI, M. Arthur DAMOISEAU
- * Pour l'Union étudiante, Mme Lucie BURGAN

Article 4 – La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 20 novembre 2025



Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.